



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 avril 2023**

-----  
**PROCES-VERBAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

**Date de la convocation :** 05/04/2023

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	14
Membres présents	11

**Présents :** Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA, Frédéric JAUSSERAND (arrivé à 20h35),

**Absents excusés :**

**Procurations :** Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE, Linda CASONI qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI, Jacqueline COUILLENS qui a donné procuration à Viviane BIEMOURET

**Absents :** Thomas MAILLARD,

**Secrétaire de Séance :** Viviane BIEMOURET

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023**

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

### **Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Budget primitif 2023 – Budget principal de la commune
- 2- Budget primitif 2023 – Budget maison médicale
- 3- Budget primitif 2023 – Budget Lotissement Oratoire 2
- 4- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- 5- Rapport d'activités des services municipaux 2022 - Ajournée
- 6- Convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile
- 7- Convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunication sur la commune de Saint-Puy
- 8- Lancement marché public de la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du boulodrome
- 9- Attribution de la mission de coordination SPS pour Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du boulodrome

### **Informations et questions diverses**

**Délibération n°DCM20230414\_1**

-----

**Budget Primitif 2023 – Budget Principal de la Commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget PRINCIPAL de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget PRINCIPAL de la commune,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>875 433,20</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		269 174,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		292 820,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits		74 900,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		79 237,00
Chapitre 66 – Charges financières		10 845,50
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		1 000,00
042 – Opération d'ordre		5 000,00
023 – Virement à la section investissement		142 456,70

<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>875 433,20</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges		600,00
Chapitre 70 – Produits et services du domaine		26 170,57
Chapitre 73 – Impôts et taxes		361 699,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		188 007,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		50 760,00
Chapitre 76 – Produits financiers		3,50
Chapitre 77 – Produits exceptionnel		75 486,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		172 707,13

**Investissement (RAR 2022 compris)**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>683 051,78</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		37 973,00
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		11 400,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		568 965,70
Chapitre 26 – Participations et créances		1 200,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières (RAR)		60 500,00
001 – Déficit d'investissement reporté		3 013,08

<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>683 051,78</b>
Chapitre 10 – Dotations		88 655,08
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues		79 680,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		367 260,00
001 – Excédent d'investissement reporté		0,00
021 – Virement de la section fonctionnement		142 456,70
040 – Opérations d'ordre de sections à sections		5 000,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire, Michel LABATUT

**Délibération n°DCM20230414\_2**

**Budget Primitif 2023 – Budget Maison Médicale**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget MAISON MEDICALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget MAISON MEDICALE,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>65 158,30</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		18 400,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		9 215,57
Chapitre 66 – Charges financières		4 220,00
023 – Virement à la section investissement		33 322,73
<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>65 158,30</b>
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		28 469,73
002 – Excédent de fonctionnement reporté		36 688,57

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>43 975,19</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		11 900,00
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		21 422,73
001 : Déficit d'investissement		10 652,46
<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>43 975,19</b>
Chapitre 10 – Dotations		10 652,46
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		0,00
021 – Virement de la section fonctionnement		33 322,73

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

**Délibération n°DCM20230414\_3**

-----  
**Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement Oratoire 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>55 700,00</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		55 700,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		0,00
Chapitre 66 – Charges financières		0,00
023 – Virement à la section investissement		0,00

<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>55 700,00</b>
Chapitre 70 – Autres produits de gestion courante		0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		0,00
042 – Opération d'ordre		55 700,00

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	<b>Total :</b>	<b>55 700,00</b>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes		0,00
Chapitre 21 - Immobilisation corporelle		0,00
040 – Opération d'ordre de transfert		55 700,00

<u>Recettes</u>	<b>Total :</b>	<b>55 700,00</b>
Chapitre 10 – Dotations		0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		55 700,00
040 – Opération d'ordre de transfert		0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

**Délibération n°DCM20230414\_4**

-----

**Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux de 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation - TH : 12,95 %<sup>1</sup>
  - Taxe foncière bâtie - TFB : 57,34 %
  - Taxe foncière non bâties - TFNB : 142,13 %
  - CFE : non concerné<sup>2</sup>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

<sup>1</sup> taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

<sup>2</sup> concerne uniquement les communes non membres d'un EPCI à FPU et les EPCI

**Délibération ajournée**

-----

**RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX 2022**

Ajournée.

**Délibération n°DCM20230414\_5**

-----

**Convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'une antenne relais par la Société Free Mobile, sur un terrain communal, rue du Nord de la Tombe sur la parcelle AH n°141.

Il donne lecture de la convention d'occupation du domaine public sur une surface de 60 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'équipements techniques par la société FREE MOBILE, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque à Paris (75008)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

<b>Vote</b>	14
Pour :	12
Contre :	1
Abstention :	1

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

**Délibération n°DCM20230414\_6**

-----

**Convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunication sur la commune de Saint-Puy**

M. Mazzonetto Michel rappelle au Conseil Municipal que lors du comité syndical de Gers Numérique le 12 janvier 2021 la SEMOP Gers Fibre a été créé pour permettre à 100 % du Gers d'être éligible à la fibre.

Dans ce cadre, Gers Fibre doit implanter des armoires de télécommunications sur des parcelles parfois situées sur le domaine public, parfois sur le domaine privé. Afin de l'y autoriser et de permettre la maintenance de ces équipements, Gers Fibre doit contractualiser individuellement avec chaque propriétaire de terrain sur la base d'une convention de servitude.

M. Mazzonetto présente au Conseil Municipal les deux conventions de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

Vu le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et d'égalité des usagers du domaine public (art L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;

Vu le fait que les collectivités fixent librement le montant des redevances dues et qu'elles peuvent à ce titre, invoquer l'intérêt public local, le développement économique et l'attractivité de leur territoire, pour en limiter le prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ces deux modèles de convention de servitude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces modèles de convention, à chaque fois que les travaux l'imposeront et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

### Délibération n°DCM20230414\_7

-----

#### **Lancement marché public de la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l’atelier municipal – Couverture du boulodrome**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code de la commande publique,

M. Mazzonetto Michel expose au conseil municipal que suite aux épisodes de grêle survenus sur la commune en 2021 et ayant causé d’important dégâts sur les toitures notamment du gymnase et de la salle Monbrun, de nombreuses infiltrations d’eau ont été constatée et les sous-plafonds menacent de s’effondrer. En mai 2022 un autocar a percuté la salle Monbrun ayant occasionné d’importants dégâts sur le mur porteur de la salle, la toiture ainsi qu’à l’intérieur de la salle de sports jusque dans les vestiaires. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation des différentes toitures.

Pour rappel l’agence MVAUP Architectes a été retenue par délibération n°DCM20221228\_6 en date du 28 décembre 2022 pour réaliser une étude et prévoir l’estimation des travaux, et Stéphanie Bourdallé a été retenue par délibération n° DCM20230222\_3 en date du 22 février 2023 pour assister la maîtrise d’ouvrage pour la passation des marchés de travaux.

Après présentation des études d’avant-projet définitif pour un montant globale de 254 800 € HT, il s’avère que les travaux suivant sont nécessaires :

- Boulodrome : désamiantage couverture et pose nouvelle couverture plaque bac acier ;
- Atelier municipal : reprise de la charpente bois partielle, désamiantage couverture et pose nouvelle couverture en tuile canal, remaniement charpente, génoise ;
- Salle de sports et salle Monbrun : Désamiantage couvertures et pose de nouvelles couvertures, réparation de la salle Monbrun et l’intérieur de la salle basket (peinture, sous-plafond, électricité, reprise carrelage) et création d’un nouvel auvent.

Au regard de ces informations, M. Mazzonetto précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation du marché comme décrit précédemment et à l’autoriser à signer tout document nécessaire à l’exécution de de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l’atelier municipal – Couverture du boulodrome et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- DECIDE d’approuvé les études de projet définitif pour un montant de 254 800 € HT

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Il est à noter que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

### Délibération n°DCM20230414\_8

-----

#### Attribution de la mission de coordination SPS pour Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l’atelier municipal – Couverture du boulodrome

M. Mazzone Michel rappelle au Conseil municipal que le conseil doit voter par délibération ce jour le lancement d’appel d’offres du projet de la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l’atelier municipal – Couverture du boulodrome.

Au vu de la législation des marchés publics, il est nécessaire de mandater un coordonnateur SPS afin de prévenir les risques d’accidents liés à la coactivité d’entreprises. Anticiper les risques pendant l’étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l’exécution du projet. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la proposition commerciale de la Société SOCOTEC du 16/02/2023 d’un montant de 2 675 € HT soit 3 210 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l’application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2023.

<b>Vote</b>	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

### Informations et questions diverses

#### ➤ Locataire ancien hôpital

Départ du locataire de l’appartement n°10 à l’ancien hôpital le 14/04/2023 sans préavis.

#### ➤ Effectif scolaire

Faire un point avec les parents susceptible d’inscrire leurs enfants à notre école à la rentrée 2023 et avec les parents qui ont scolarisé leurs enfants ailleurs. Informer les parents que la démarche pour les inscriptions est de demander un rendez-vous à la mairie en premier lieu.



➤ **Voirie défectueuse**

La voirie est défectueuse au croisement de la rue Baron et la rue du 14 juillet.

➤ **Ateliers municipaux**

Verrouiller les portails durant la journée.

La séance est levée à 22h56.